

**Entre****Le Département de l'Ardèche,**

Siège à l'Hôtel du Département- Quartier la Chaumette- 07000 Privas

représenté par Monsieur Olivier AMRANE, en sa qualité de Président du Conseil Départemental, habilité en vertu de la délibération du

ci-après désigné « le propriétaire »,

et

**Le Collège de la Montagne Ardéchoise,**

Quartier Lanson 07510 SAINT CIRGUES EN MONTAGNE

représenté par Monsieur Christophe FERRER, en sa qualité de Principal du collège,

Ci-après désigné « le chef d'établissement »,

**d'une part,**

**Et l'occupant,****L'Antenne des Sources, Conservatoire Ardèche Musique et Danse (AMD)**

Place de la Mairie 07470 COUCOURON

représentée par Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Président du Syndicat Mixte du Conservatoire (AMD).

**d'autre part,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Éducation, article L213-2-2,

Vu la délibération du Conseil d'administration du collège en date du

**PREAMBULE**

Mise à disposition de la salle multi-activités du collège en vue de l'organisation d'ateliers musicaux dans le cadre de l'Antenne des Sources.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'OCCUPATION DES LOCAUX**

En vue de l'organisation d'ateliers musicaux dans le cadre de l'Antenne des Sources, le propriétaire autorise l'occupation temporaire des locaux du collège en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation de ces ateliers.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX CONCERNES****- Salle multi activités**

Les locaux sont garnis des éléments suivants : tables, chaises, sono, piano, tableau interactif, ordinateur, vidéoprojecteur.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

L'autorisation d'occupation des locaux est consentie du 03-01-2023 au 07-07-2023,  
- les mardis, de 17h05 à 21h00.

### **ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que des ateliers musicaux.

L'occupant est tenu d'occuper personnellement les locaux désignés à l'article 2 et ne peut, sans autorisation expresse du propriétaire, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

### **ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX**

L'occupant reconnaît que le local mis à disposition se trouve en bon état de réparation, de propreté et d'entretien. L'occupant devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX**

L'occupant respectera la capacité d'accueil de chaque local ou salle, et suivra les recommandations de la commission de sécurité.

En raison de la crise sanitaire, il s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place dans l'établissement.

L'occupation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'occupant pourra disposer du matériel dont la liste sera précisée lors de la visite des lieux.

Préalablement à l'occupation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières (règlement intérieur de l'établissement) et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la collectivité, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec le Chef d'Établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- avoir constaté avec le Chef d'Établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'occupant s'engage en outre :

- à réparer et indemniser le collège de Saint-Cirgues en Montagne pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté (y compris coût de la franchise éventuellement facturée par son assureur).

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE / ASSURANCE**

L'occupant est tenu de souscrire une assurance dommage aux biens / responsabilité civile, couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'occupant a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses

prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, ainsi qu'à leurs biens, dui créneaux horaires d'utilisation par l'occupant.

A cet effet, l'occupant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et constituant l'Annexe n° 1

- nom de l'assureur : MAIF
- n° de police 2823390 K

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'occupation de locaux est consentie gratuitement.

## ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente autorisation est précaire et révoquée pour un motif d'intérêt général, et peut être dénoncée :

- par le Département de l'Ardèche, ou le Chef d'Établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des raisons inhérentes aux missions du service public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant, dans un délai de 15 jours.
- à tout moment par le Département de l'Ardèche et le Chef d'Établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant, dans un délai de 15 jours.
- par l'occupant pour cas de force majeure dûment constaté et signalé au Département de l'Ardèche ainsi qu'au Chef d'Établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'occupation des locaux.

## ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, après épuisement des possibilités d'accords amiables, de la compétence du Tribunal Administratif de LYON (situé 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03).

Fait à Saint-Cirgues en Montagne, le 08-09-2022

Le Président du Conseil Départemental de  
l'Ardèche  
Et par délégation,  
Le ...

L'occupant

Le Principal du collège



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 007-250702453-20221213-889-DE

